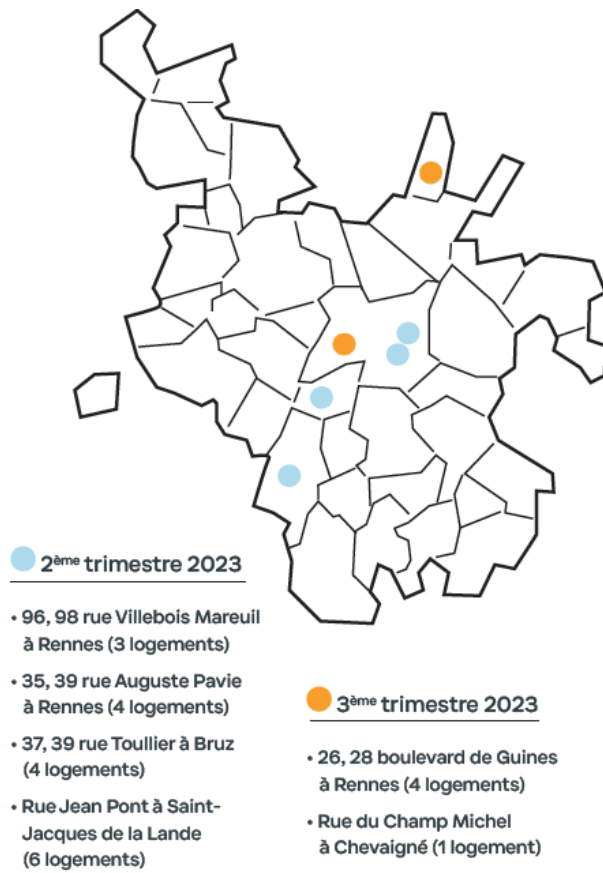


# Annexes

## Prévisionnel d'installations de logements dans le cadre du Sans foncier fixe



2<sup>ème</sup> trimestre 2023 : 80 rue Auguste Pavie et 36 route de Fougères à Cesson Sévigné

**ACTION N° 15 : GÉNÉRALISER LE PRINCIPE D'OCCUPATION TRANSITOIRE AU BÉNÉFICE DES POPULATIONS VULNÉRABLES SUR L'ENSEMBLE DES FONCIERS ET IMMOBILIERS PUBLICS DISPONIBLES TEMPORAIREMENT**

**Contexte et enjeux**

- Rennes Métropole est dotée depuis de nombreuses années d'une politique de maîtrise foncière publique volontariste pour ses projets d'aménagement. Elle dispose ainsi de nombreux terrains en attente d'un projet urbain, qui s'inscrivent dans le temps long de l'aménagement.
- Dans un contexte de raréfaction du foncier et de re-fabrication de la ville sur elle-même, les fonciers temporairement délaissés fait partie intégrante du renouvellement des espaces.
- Dans un contexte de grande tension sur la demande locative sociale, dont de nombreuses situations urgentes qui nécessitent une réponse adaptée et rapide. (//AMI Logement d'abord)
- Dans un contexte de développement des opérations en urbanisme transitoire.
- Le marché de la construction voit un nouveau segment se développer. Il s'agit de la production de logements modulaire tridimensionnelle "hors site". Ce nouveau process permet de conjuguer rapidité et qualité tout en donnant la possibilité aux logements de se déplacer sur plusieurs sites.

**Objectifs**

- Ne jamais laisser de côté une capacité d'offre locative sociale, en logement ou en opportunité foncière
- Répondre à la demande en augmentant l'offre de solutions de logement à destination des personnes vulnérables en matière d'accès au logement.
- Déployer un dispositif multi-site qui s'intègre dans l'existant. Les opérations sont de taille modérée et doivent s'intégrer dans leur environnement.
- Réanimer des parcelles temporairement inutilisées, qui deviennent des fonciers ré-habités.
- Faire converger les projets d'aménagement avec le droit au logement et les dispositifs de solidarité avant même qu'ils n'aient débuté (sur le temps d'acquisition foncière par exemple)
- Éprouver les techniques de construction modulaire, hors site et déplaçable, qui sont également des modes constructifs plus vertueux pour l'environnement et les conditions de travail.

<p><b>Mise en œuvre</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il s'agit de mobiliser les fonciers publics en attente de renouvellement urbain répondant aux critères de faisabilité et d'habitabilité. Les critères principaux sont les suivants : accès aux réseaux, proximité avec les services et transports, bon état général du terrain, intégration dans un tissu résidentiel.</li> <li>- Les logements seront attribués aux personnes issues de la filière de Relogement Social Prioritaire, et ils seront gérés par l'AIVS de Rennes Métropole.</li> <li>- Les opérations sur ces sites temporaires n'ont pas vocation à interférer avec le projet urbain pérenne auquel est destiné le foncier mobilisé. Les logements sont conçus pour être déplaçables au gré des opportunités foncières. Le pose des logements temporaires est également peu impactante (ex pas d'enrobé).</li> <li>- Travailler à la mise en place d'un financement logement conventionné pour l'acquisition des modules et le déclenchement de l'APL .</li> </ul>
<p><b>Porteur de l'Action</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rennes Métropole</li> </ul>
<p><b>Partenaires</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communes</li> <li>- Territoires Publics</li> <li>- DHIAL – Logement d'abord</li> <li>- OPH de Rennes Métropole</li> <li>- AIVS</li> <li>- Entreprises de construction hors site</li> <li>- Maître d'œuvre</li> </ul>
<p><b>Calendrier</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déploiement d'une première tranche en 2023 de 25 logements</li> <li>- Prévoir une seconde tranche 2023/2024</li> </ul>
<p><b>Prévision financière</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Environ 2.5 M€ en investissement</li> </ul>